

ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL



DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville : Code Postal :
Date de naissance :
Tél. : Email :

Parcours scolaire - universitaire (justificatif à joindre)

.....
.....

Parcours professionnel

.....
.....

Situation actuelle

.....
.....

Décrivez vos besoins et le financeur de l'action de formation

.....
.....
.....

Indiquez si présence de handicap et dispositions à prendre le cas échéant

.....
.....

Fait à : Le :

Signature :

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° déclaration d'activité : 11 92 20766 92

Entre les soussignés :

1.(Organisme de formation) M. Wilfrid Sebag - Ecole de Psychologie du Travail

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

Article 1 - Objet : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Formation à distance en psychologie du travail

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation : L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

• Elle a pour objectifs :

- Connaitre les grandes théories et la psychopathologie en psychologie du travail et en psychologie clinique.
- Maîtriser les techniques de l'entretien clinique et les interventions en psychodynamique du travail, clinique de l'activité, de l'instruction au sosie, du bilan de compétences et de l'intervention en risques psychosociaux.
- Faire passer des tests psychotechniques.
- Animer un groupe d'analyse de pratiques professionnelles.
- Utiliser des techniques de thérapies comportementales et analytiques en fonction des pathologies cliniques.

• A l'issue de la formation, une attestation de formation en psychologie du travail sera délivrée au stagiaire.

• Sa durée est fixée à :

La participation à cette action de formation est individuelle et s'étale sur douze mois, soit une moyenne de 600 heures de travail réparties entre des cours, des devoirs et une bibliographie complète pour chaque module.

• Le programme de l'action de formation est le suivant :

MODULE 1 : INITIATION EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

1. Histoire de la psychologie du travail. Les principales méthodes d'intervention. Stress et risques psychosociaux. Travail et emploi. 2. Psychologie et organisations. Initiation en droit social. 3. L'évolution de l'espèce humaine. Bases neurophysiologiques. Fonctionnement cognitif. Le complexe d'œdipe et la division sexuelle au travail. 4. Notions de normal et de pathologique. Les structures de personnalité. 5. Langage et travail. 6. Méthodologie d'exploitation des données documentaires. 7. Le conscient, l'inconscient, la réalité. Stratégies collectives de défense et mécanismes de défense individuels. 8. Les tests psychotechniques. 9. La psychologie individuelle appliquée : les thérapies comportementales et analytiques. 10. La formation, le formateur et l'entreprise : législation, statuts, dispositifs et méthodologies.

MODULE 2 : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE DU TRAVAIL

1. Psychopathologie et stratégies défensives au travail. 2. Le trauma et les symptômes post-traumatiques. 3. Etats dépressifs, stress et suicide au travail. 4. Les états d'angoisse. 5. Les névroses : l'hystéro-phobie, la névrose d'angoisse, la névrose obsessionnelle. 6. Harcèlement moral, sexuel et perversion. 7. Les conduites addictives au travail. Toxicomanie et travail. 8. Les états-limites. 9. Les états confusionnels. 10. Les psychoses : la psychose hallucinatoire chronique, la schizophrénie, la paranoïa, les troubles maniaco-dépressifs (ou troubles bipolaires).

MODULE 3 : METHODES D'INTERVENTION EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

1. Techniques de l'entretien clinique. 2. De la psychodynamique du travail à la clinique de l'activité. Méthodes et outils. Analyse des outils de prévention autour du suicide en entreprise. 3. La méthode d'instruction au sosie : élaboration et formalisation de l'expérience professionnelle. 4. Le groupe de paroles en analyse de pratiques professionnelles. 5. Le débriefing psychologique. 6. Stratégie d'intervention en risques psychosociaux. La formation aux RPS. La gestion du stress en psychosomatique. 7. Le bilan de compétences. Le recrutement. L'orientation professionnelle. 8. Les thérapies comportementales : Techniques de l'approche systémique brève. L'hypnose éricksonienne. L'analyse transactionnelle. La graphologie. Les thérapies comportementales et cognitives. 9. Les Tests psychotechniques : méthodes d'évaluation et de pronostic.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

Pas de niveau de connaissances préalable requis.

Agé de 18 ans minimum. Une expérience en entreprise et un travail parallèle de psychothérapie personnel est souhaitable.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du..... au..... à distance.

A l'issue de la période de formation, une relance sera effectuée si la formation n'est pas terminée par le biais d'une attestation de suivi.

- Elle est organisée pour un effectif de 1 stagiaire.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Le directeur de l'Ecole de psychologie du travail s'engage à avoir les compétences de répondre aux questions des élèves et de corriger leurs devoirs, ou à avoir recours à des formateurs psychologues du travail ayant ces compétences. La formation des psychologues du travail est certifiée dans les connaissances théoriques et cliniques de la formation proposée. L'orientation clinique des formateurs est orientée en psychodynamique du travail et en clinique de l'activité, permettant d'aborder les méthodes analytiques et comportementales.

Chaque module comprenant une série de devoirs écrits à réaliser, le formateur évaluera chaque devoir. Les devoirs permettront d'évaluer les connaissances acquises liées au contenu de la formation et aux ouvrages cités en bibliographie, ainsi qu'aux travaux pratiques consistant à faire passer des questionnaires et des entretiens à des personnes volontaires, à passer soi-même les outils d'évaluation et à créer ces outils. Une note égale ou supérieure à dix permettra de valider chaque devoir et la validation de la formation, permettant d'obtenir un certificat de formation en psychologie du travail, sera déterminée par la moyenne des notes obtenues à l'ensemble des devoirs inhérents aux trois modules par une note égale ou supérieure à dix.

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à l'élève à l'issue de la formation.

- Les diplômes, titres ou références **de(s) personne(s) chargée(s) de la formation** sont indiqués ci-dessous :

Psychologue du travail

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 - Dispositions financières : Le prix de l'action de formation est fixé à :

Tarif particulier : 1900 euros - Tarif entreprise : 2800 euros

• Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

(ou si une partie du prix de l'action est prise en charge)

- une partie du prix susmentionné à hauteur de €.

La différence d'un montant de€ est acquittée par (nom et adresse de l'organisme qui contribue).

• Les modalités de paiement de la somme de € incombant au stagiaire sont les suivantes : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de€. Cette somme ne peut être supérieure à **30 %** du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :€ le .../.../..., etc.

Article 7 - Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations

Article 8 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à, le/...../.....

Pour le stagiaire (nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation (nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet